

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-o---
DÉPARTEMENT DE L'EURE

---o-o---

Commune de **MALLEVILLE-SUR-LE-BEC**

SDOMODE

VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
LE DÉPART DE L'EURE

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à la demande d'autorisation sollicitée par le SDOMODE CETRAVAL concernant la création d'une nouvelle activité (stockage d'amiante liée) sur son site CETRAVAL, incluant de nouvelles servitudes d'utilité publique

**RAPPORT ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Jean-Pierre ALLAIRE

Table des matières

1 Généralités.....	3
1-1 Présentation du projet.....	4
1-1-1 Situation du projet.....	4
1.1.2 Le site CETRAVAL et ses activités.....	4
2 Objet de la demande.....	6
3 Principale références juridiques.....	7
4 Organisation de l'enquête.....	8
4-1 Objet de l'enquête publique.....	8
4-2 Désignation du commissaire enquêteur.....	8
4-3 Préparation de l'enquête.....	8
4-4 Décision de procéder à l'enquête.....	9
4-5 Mesures de Publicité.....	9
4-6 Composition du dossier d'enquête.....	9
4-7 Modalités de consultation du public.....	10
4-8 Visite des lieux.....	11
4-9 Bilan de l'enquête.....	11
4-10 Communication du PV de synthèse.....	12
4-11 Mémoire en réponse.....	12
4-12 Remise du rapport.....	12
5 Avis des services et de l'autorité environnementale.....	12
6 Analyse des Observations.....	14

1 GENERALITES

-quelques définitions :

- Le **SDOMODE** est Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, il a été créé par arrêté préfectoral le 22 décembre 1992. Il regroupe au travers de six EPCI, 224 communes représentant 173000habitants de l'ouest du département et de quelques communes du calvados. En 2022 le SDOMODE a traité 132000 t de déchets
- Le Centre d'enfouissement Technique de Malleville-sur-le-Bec (ISDnD) a été repris par le SDOMODE en 2006 et renommé **CETRAVAL** (Centre de TRAitement et de VALorisation).

- **L'amiante lié :**

L'amiante est une fibre minérale dont l'usage est prohibé en France depuis 1997 pour raisons sanitaires. Ce matériau reste néanmoins présent dans de nombreux logements et bâtiments du tertiaire construits avant cette date. Lors de travaux de réhabilitation ou de démolition, il convient par conséquent de distinguer les déchets d'amiante et **d'amiante lié**. Ces derniers ne nécessitent en effet pas le même traitement.

Produit manufacturé, **l'amiante lié** se retrouve dans de nombreux matériaux de construction. Ses fibres sont mélangées à un agglomérant d'origine naturelle ou synthétique, qui les rend inertes et donne au produit fini sa solidité. Le matériau existe ainsi sous la forme d'éléments de couverture (ardoises, bardeaux, tuiles, plaques ondulées...), de carreaux isolants pour plafond, de dalles de sol, de canalisations, de joints de plomberie... Ces produits sont dits non friables lorsqu'ils ne sont pas susceptibles de libérer des fibres sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements de l'air

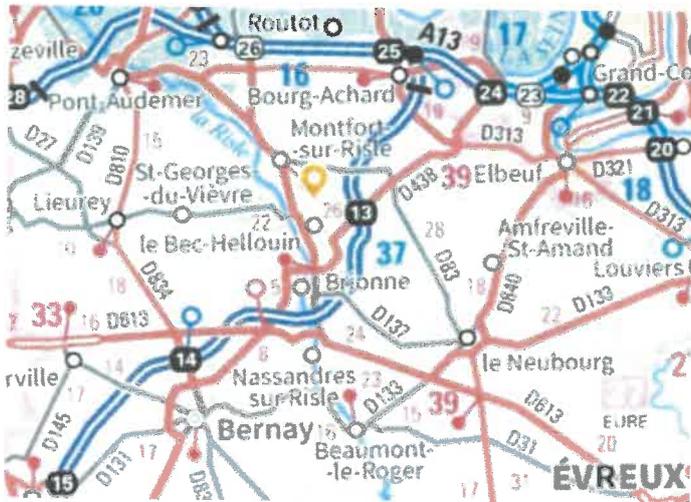
Dans ces cas, on parle donc d'**amiante lié**, c'est-à-dire « emprisonné » dans le matériau. On parle également d'amiante inerte par opposition à l'**amiante friable** ou **amiante libre** qui présente des risques importants d'émissions de fibres sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements de l'air.

Les déchets **d'amiante lié** dépendent des ISDnD (Installation de stockage de déchets non dangereux. Le déchet **amiante lié** doit être stocké dans des casiers mono-déchets dédiés à ce type de déchets dans des Installations de stockage de déchets

1-1 Présentation du projet :

1-1-1 Situation du projet

Le projet est situé sur la commune de Malleville-sur-le-Bec, entre Bernay et Bourg-Achard.



Le site est localisé sur un plateau, au sein du Centre de TRAitement et de VALorisation énergétique (CETRAVAL). Il borde la D 38. La vallée de la Risle est à quelques centaines de mètres à l'ouest du site.

1.1.2 Le site CETRAVAL et ses activités

En exploitation depuis 1973, le site de Malleville-sur-le-Bec regroupe les activités suivantes

- Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD)
- Station de transit de produits minéraux
- Installation de transit de déchets contenant des substances dangereuses ; point de collecte d'amiante lié
- Activités de concassage et criblage des gravats issus de déchets inertes
- Activités de déchèterie, à l'entrée du site.
- Le fonctionnement d'une ISDnD génère des effluents liquides, les lixiviats, et gazeux le biogaz. Le biogaz qui est le résultat de la décomposition des déchets organiques enfouis, est composé principalement de méthane. Le biogaz est envoyé vers deux moteurs de cogénération d'une puissance globale de 2 MW qui produisent de l'électricité rachetée par EDF et de la chaleur utilisée pour le chauffage du bassin de collecte des lixiviats.

Une installation photovoltaïque de 5 GWh va être installée sur d'anciens casiers sur près de 7 ha, le permis de construire cette installation a été délivré le 21 septembre 2023.

Sur le territoire du SDOMODE la collecte des déchets d'amiante lié des particuliers est déjà organisée, mais le SDOMODE doit transférer ces déchets vers des sites autorisés :

- au Havre (ETARES),
- à Tourville la Rivière (SERAF)

Le SDOMODE souhaite aménager un casier amiante lié en réhausse des casiers existants 8, 10, 12, 14, 15 et 16 exploités de 1996 à 1999, afin d'éviter les couts de transfert vers les sites de stockage autorisés et les redevances versées à ces organismes.

Les caractéristiques principales de ce casier sont :

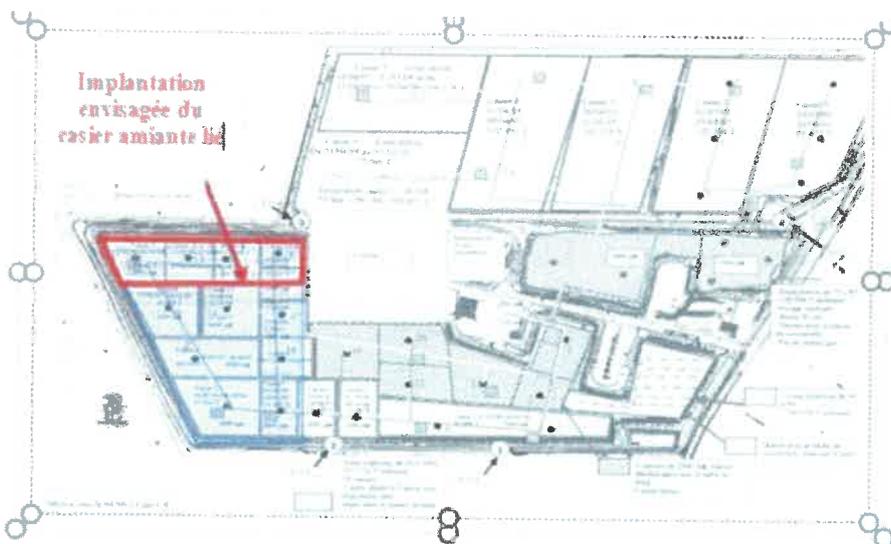
Casier amiante lié

Capacité totale : 3 800 m³,

Capacité annuelle : 180 t/an soit 120m³/an,

Durée de vie : 32 ans.

L'emprise du casier est de 146mx29m soit 0.42 ha



Pour limiter l'extension géographique du site, le nouveau casier sera aménagé en réhausse de casiers existants. Des études spécifiques ont été réalisées pour concevoir le nouveau casier (étude tassements, étude d'équivalence de la barrière de sécurité passive, etc.).

Le casier amiante, d'une surface en fond de casier de 1 072 m², sera divisé en 1 alvéole réaménagée à l'issue de son exploitation.

Le fond et les flancs du casier seront équipés d'une double barrière de sécurité (passive et active), totalement imperméable.

Principe conceptuel de la BSP en fond et en flanc sera constitué de 1 m de matériau de perméabilité

≤ 1.10⁻⁷ m/s en fond et 2 m de remontée au niveau de la digue périphérique

Cette étanchéité sera renforcée pour résister aux tassements des déchets plus anciens, se situant sous le nouveau casier.

Sur le fond de chaque alvéole sera posé un système pour le drainage des lixiviats, effluents pollués qui se forment quand l'eau de pluie traverse les déchets. Cette couche de drainage des lixiviats permettra leur évacuation gravitairement depuis les alvéoles vers un regard puis toujours gravitairement vers le bassin de stockage étanche. Les eaux du casier amiante lié s'écouleront ensuite gravitairement vers le BEP Sud-Ouest.

Après réaménagement le ruissellement sera similaire au ruissellement actuel. La gestion des eaux pluviales actuelles via le BEP Sud-Ouest sera conservée.

A la fin de l'exploitation d'une alvéole, cette dernière sera équipée d'une couverture finale, composée :

- d'argile, pour rendre l'alvéole peu perméable, limiter la production de lixiviats et favoriser la récupération du biogaz,
- d'une couche de drainage des eaux de pluie, pour favoriser leur évacuation vers les fossés périphériques,
- d'une couche de terre de recouvrement, permettant la végétalisation de la couverture et son intégration paysagère

Il faut noter que cette demande en 2020 avait été intégrée au dossier de création d'un casier spécifique pour le stockage de produits à base de plâtre. A la demande de la DREAL le stockage d'amiante lié a été dissocié et il fera l'objet d'une instruction séparée avec enquête publique. Le SDOMODE avait en 2020 fait une communication sur l'ensemble du projet auprès du public.

La création du casier plâtre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 26 février 2021.

2 ° OBJET DE LA DEMANDE

Le CETRAVAL exploite sur la commune de Malleville-sur-le-Bec des activités :

- d'enfouissement de déchets non dangereux des ménages et des entreprises au sein des différents casiers créés sur le site ;
- de récupération de gravats et concassage ;
- de déchetterie, à l'entrée du site.

Les gaz émis par la décomposition des matières organiques sont collectés et valorisés par une centrale de cogénération

L'activité du site a démarré en 1974. Depuis le 1^{er} janvier 2006, le site est géré par le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'ouest du Département de l'Eure). Avant cette date, le CET était géré par le SIDOM du Roumois.

La superficie du site est d'environ 30 hectares et comprend les différents secteurs de stockage de déchets, depuis la création du CET jusqu'à ce jour et d'autres installations annexes et locaux divers.

Sur une partie des anciens casiers est prévu la construction d'une centrale photovoltaïque.

Aujourd'hui, CETRAVAL souhaite aménager un casier amiante lié en rehausse verticale de casiers exploités entre 1996 et 1998.

La présente demande porte donc sur l'intégration des modifications liées à ce projet :

- l'acceptation d'une nouvelle catégorie de déchets : déchets amiante lié,
- l'augmentation du tonnage global de la rubrique 2760 2-b afin d'y intégrer le tonnage des déchets amiante lié,
- l'augmentation du tonnage global de la rubrique 3450 afin d'y intégrer le tonnage des déchets d'amiante lié soit un tonnage de 374260t pour aujourd'hui un tonnage autorisé de 368500t.
- la création d'un nouveau casier amiante lié pour une durée de 32 ans

Les terrains riverains du CETRAVAL ont fait l'objet de la mise en place de servitudes jusqu'en 2053 la création de ce casier va pour avoir effet de prolonger ces servitudes jus qu'en 2083.

3- PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CADRE JURIDIQUE :

Le dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique.

Il entre dans les catégories d'opérations définies aux articles L. 512.1 à L. du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Catégorie	Rubrique	Intitulé	Commentaire	Régime appliqué
Déchets	2760-2b	Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 Autres installations que celles mentionnées au 2-a		Autorisation
Stockage de déchets	3450	Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3		autorisation

Le projet nécessite une étude d'impact, une étude de dangers

Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante peuvent être stockés dans une installation de stockage de déchets non dangereux à condition qu'ils le soient dans des casiers dédiés à la réception de ce type de déchets, la rubrique de classement à retenir est la 2760-2.

L'arrêté du 15 février 2016 précise que cela concerne les déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction travaux de génie civil, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4-1 Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique a pour objet d'informer de la façon la plus large et la plus complète la population de la commune concernée par ce projet et de connaître son opinion, de recueillir ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision.

4-2 Désignation du commissaire enquêteur :

Suite à la demande en date du 10/08/2023 du préfet de l'Eure et par ordonnance du 24 /08/2023 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné pour la présente enquête, et comme suppléante Mme Elisabeth Graveline.

4-3 Préparation de l'enquête et rencontre avec les élus et les services :

- Rencontre avec les services de la préfecture :

Le 18 septembre 2023 j'ai rencontré Madame Marianne Mendy en préfecture d'Evreux qui m'a remis le dossier et nous avons fixé les dates d'enquête.

- Rencontre avec le responsable du CETRAVAL :

J'ai rencontré le 19 septembre 2023 à Malleville le Bec M Sébastien Fabre qui m'a présenté le projet, et nous avons visité le site.

- Rencontre avec la mairie de Malleville-sur-le-Bec:

J'ai rencontré le 19 septembre 2023 la secrétaire de mairie et nous avons fait le point sur les conditions d'accueil du public en mairie pendant l'enquête, ainsi que le lieu d'accueil du commissaire enquêteur,

- Rencontre avec La Mairie de Pont-Authou :

J'ai rencontré le 23/10/2023 à 8h la secrétaire de mairie de Pont Authou nous avons fait le point sur l'affichage, sur le lieu d'accueil du commissaire enquêteur

4-4 Décision de procéder à l'enquête :

Par arrêté préfectoral DCAT/SJIPE/MEA/23/039 en date du 25 septembre 2023 le préfet de l'Eure a décidé de lancer une enquête publique.

4-5 Mesures de publicité :

➤ **Presse :**

Les annonces légales ont été publiées dans la presse plus de 15 jours avant le début de l'enquête, une deuxième annonce a été publiée dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Avis au public paru dans L'Eveil de Pont-Audemer le 2 octobre 2023 et le 24 octobre 2023
- Avis au public paru dans Paris Normandie le 4 octobre 2023 et le 24 octobre 2023

➤ **Affichage :**

- Dans les communes de Malleville-sur-le-Bec, et dans les communes situées à moins de 3 kilomètres du site de CETRAVAL à savoir Pont-Authou, Thierville, Authou, le Bec-Hellouin, Bonneville-Aptot, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Philbert-sur-Risle, l'arrêté de mise à l'enquête a été apposé
- Sur le site du CETRAVAL
L'arrêté de mise à l'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage à l'entrée du site 74 la couture du Maurepas à Malleville-sur-le-Bec.
L'affichage était encore en place le jour de la clôture de l'enquête.
L'affichage était en place à partir du 8 octobre 2023 jusqu'à la date de clôture de l'enquête sur tous les sites concernés

4-6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique réalisé par le bureau d'étude Antegroup est constitué de 15 pièces à savoir :
 - la demande d'autorisation environnementale CERFA 15964
 - PJ n° 00 – compléments au CERFA 15964*01
 - PJ n° 01 – plan de situation
 - PJ n° 02 – éléments graphiques
 - PJ n° 03 – maîtrise foncière
 - PJ n° 04 – étude d'impact et son résumé non technique
 - PJ n° 07 – note non technique
 - PJ n° 46 – description des procédés
 - PJ n° 47 – capacités techniques et financières
 - PJ n° 48 – plan d'ensemble
 - PJ n° 49 – étude de dangers

- PJ n° 50 – périmètre de servitudes
- PJ n° 51 – origine géographique
- PJ n° 52 – compatibilité avec les plans et schémas
- PJ n° 57,58, 59 – rapport de base et MDT
- PJ n° 60, 61 – calcul des garanties financières
- PJ n° 63 – avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site

Les avis suivants sont joints au dossier :

- Avis de la Mrae,
 - Mémoire en réponse du SDOMODE,
 - Avis de la Région Normandie,
 - Avis de l'ARS,
 - Avis du SDIS de l'Eure.
- - L'arrêté du préfet de l'Eure DCAT/SJIPE/MEA/23/039 du 25 09 2023
 - Une copie de l'avis au public
 - Une copie des publications dans la presse (4)
 - Le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur

4-7 Modalités de consultation du public :

Les dossiers précités et les registre d'enquêtes correspondant, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public du 23 octobre 2023 au 25 novembre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit 34 jours consécutifs

- à la Mairie de Malleville sur le Bec :
 - le mardi de 17 à 19h
- à la Mairie de Pont-Authou
 - le lundi le mardi et le jeudi de 13h à 17h, le mercredi de 13h à 19h
- à la Mairie de Thierville
 - le vendredi de 13h30 à 18h

Ce dossier pouvait être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique

- Mise en ligne du dossier

Le dossier a été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Eure le 24 mars 2023, à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr> Rubriques : *Actions-de-I-Etat/Environnement/Consultations-et-enquêtes-publiques/Enquêtes-publiques/SDOMODE-CETRAVAL-a-Malleville-sur-le-Bec*

- Le public pouvait adresser ses observations sur une adresse de messagerie dédiée : pre-projet-sdomode@eure.gouv.fr

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, le commissaire enquêteur a été installé dans les salles de réunion des dites mairies pouvant recevoir plusieurs

personnes sans difficulté et accessible à tous les publics, l'espace de travail était satisfaisant et la confidentialité pouvait être respectée

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les locaux des maires pour recueillir les éventuelles observations respectivement :

Malleville-sur-le-Bec (siège de l'enquête) :

Date	JOUR	LIEU	HEURE
23 octobre 2023	Lundi	Mairie	9h00 à 12h00
7 novembre 2023	Mardi	Mairie	14h00 à 17h00
14 novembre 2023	Mardi	Mairie	16h00 à 19h00
25 novembre 2023	Vendredi	Mairie	9h00 à 12h00

Pont-Authou

Date	JOUR	LIEU	HEURE
7 novembre 2023	Mardi	Mairie	9h00 à 12h00

Thierville

Date	JOUR	LIEU	HEURE
17 novembre 2023	Vendredi	Mairie	14h00 à 1h00

4-8 Visite des lieux :

Le 19 septembre M Sébastien Fabre m'a fait visiter le site de CETRAVAL et en particulier le lieu de création du nouveau casier destiné à l'amiante lié. J'ai constaté que casier était déjà créé.

4-9 Bilan de l'enquête :

J'ai clos les registres le 25 novembre 2023 à 12h conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai collecté les registres de Pont Authou et Thierville le vendredi soir 24 novembre 2023

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres ou adressée sur l'adresse de courriel en préfecture.

J'ai alors emporté avec moi toutes les pièces du dossier officiel, en vue de l'établissement de mon rapport d'enquête et de mes conclusions.

4-10 Communication du PV de synthèse : J'ai remis le procès-verbal de synthèse le lundi 27 novembre 2023 au maître d'ouvrage (M Sébastien Fabre). Ce procès verbal contenait deux questions soulevées par le commissaire enquêteur.

4-11 Mémoire en réponse :

J'ai reçu par messagerie le 28 novembre 2023 les réponses du maître d'ouvrage.

4-12 Remise du rapport : J'ai déposé le 21 décembre 2023 en préfecture

- un exemplaire de mon rapport accompagné d'une version numérique,
- le procès verbal des observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur,

5 Avis des services et le l'autorité environnementale

- **Agence régionale de Santé (ARS)**

L'ARS émet un avis **favorable**, le 15 mai 2023 suites au modification apportées au dossier initial à la demande de l'ARS.

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Le SDIS émet un avis favorable le 17 mai 2023.

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

La DDTM a été sollicitée pour rendre un avis, mais aucun avis n'a été communiqué.

Avis de l'autorité environnementale :

La MRAe a été sollicitée le 20 avril 2023, et rendu son avis délibéré n°2023-4934 le 6 juillet 2023.

La MRAe recommande principalement :

- de compléter le dossier d'étude d'impact par une partie consacrée à la description du projet dans sa globalité, décrivant et localisant au sein du site de CETRAVAL les différentes actions nécessaires à la création du casier d'amiante lié, à son exploitation et à sa post-exploitation, ainsi que les opérations et aménagements annexes (gestion des eaux pluviales, circulation des engins, etc.).

- de revoir le dossier d'évaluation environnementale pour le rendre plus cohérent et mieux organisé, afin de faciliter l'accès du public et sa compréhension des différentes in-

formations présentées. Elle recommande également de compléter sensiblement le résumé non technique pour mieux rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale, de mieux appréhender les enjeux relatifs au projet et d'identifier ses incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine.

- de compléter l'analyse des incidences du projet selon une méthodologie rigoureuse. Elle recommande également de mieux prendre en compte la phase de chantier, en la décrivant de façon précise.

- de compléter l'analyse des effets cumulés conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, et particulièrement ceux menés sur le site même de CETRAVAL (nouveaux casiers, centrale photovoltaïque, etc.).

- de présenter les solutions alternatives existantes et les variantes envisagées par le maître d'ouvrage afin de justifier le projet au regard de ses impacts environnementaux sur les différentes composantes environnementales.

- de clarifier les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (dites « mesures ERC ») définies dans le cadre du projet par le maître d'ouvrage, en les présentant de façon distincte et en évaluant les effets attendus. Elle recommande aussi qu'un dispositif de suivi soit clairement identifié, en définissant notamment des indicateurs adaptés dotés de valeurs initiales et d'objectifs cibles ainsi que des mesures correctives à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs prédéfinis.

- de compléter l'étude d'impact des principales conclusions de l'étude de stabilité, ainsi que des éléments apportés par le maître d'ouvrage suite à ces conclusions, afin de démontrer la bonne prise de compléter l'étude d'impact des données ayant permis de définir le volume du futur bassin de rétention des lixiviats. Elle recommande également de clarifier les raisons nécessitant ce nouvel ouvrage, le projet n'interceptant pas davantage d'eau de pluie qu'à l'heure actuelle en compte du risque de tassement des casiers inférieurs

- compléter l'analyse de l'état initial de la qualité de l'air, en intégrant des éléments spécifiques au site de CETRAVAL et à son exploitation. Elle recommande également de préciser le risque de nuisances olfactives et de détailler les mesures actuellement mises en place en la matière.

de compléter l'évaluation des incidences du projet sur le paysage en prenant en compte des secteurs plus sensibles (routes, hameaux), notamment par le biais de photomontages.

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse répond clairement aux observations de la MRAe et complète ainsi le dossier.

Il définit clairement la conception de cassier conformément à l'arrêté ministériel de 2016 sur le stockage des mono déchets et la couverture du casier après exploitation.

Il précise la gestion des lixiviats, sachant que les déchets amiante lié ne sont pas producteurs de lixiviats, ainsi que les incidences éventuelles sur les casiers situés sous le casier à amiante

Le maitre d ouvrage présente un tableau de synthèse pour clarifier les ERC et les méthodes de suivi.

Il présente une synthèse des impacts du projet dans les domaines des odeurs des risques industriels de la santé du paysage, des eaux souterraines, les impacts sont nuls ou négligeables en conclusions.

La création de ce casier à amiante permet d'éviter le transfert par camion vers des sites déjà autorisés et évite la production de nuisances liées au transport.

Au niveau de la biodiversité de site du CETRAVAL constitue une niche écologique au sein d'une plaine agricole de grandes cultures

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Les seules observations présentées au maître d'ouvrage ont été émises par le commissaire enquêteur :

Observation n°1	La création d'une cellule de stockage d'amiante liée entraîne une prolongation des servitudes jusqu'en 2083 pour une partie des propriétaires riverains du CETRAVAL. Ces propriétaires ont-ils été informés ? Ces servitudes font-elles l'objet de publication au registre des hypothèques et d'une inscription dans les documents d'urbanisme ?
------------------------	---

Réponse du maître d'ouvrage :

Les servitudes applicables à chaque parcelle sont enregistrées au service de la publicité foncière (ex registre des hypothèques). De même, les communes concernées devront annexer ces servitudes à leurs documents d'urbanisme.

Avis du commissaire enquêteur :

Il conviendra lors de la mise à jour des documents d'urbanisme (PLU, Carte communale...) des communes concernées de vérifier la prolongation des servitudes.

Observation n°2	Pour le SOMODE il aurait été intéressant d'indiquer dans le dossier le gain financier annuel par rapport à la situation actuelle de transfert vers d'autres sites de stockage
------------------------	---

Réponse du maître d ouvrage :

Le coût de transfert-traitement de l'amiante lié sur site extérieur coûte actuellement 167 euros par tonne.

Le coût estimé de l'exploitation au CETRAVAL de Malleville/Le Bec est estimé à 65 euros par tonne.

Le surcoût actuel de transfert-traitement est de 102 euros par tonne soit 22 440 euros pour 220 tonnes annuelles (gisement SDOMODE 2022).

Nous constatons une augmentation des tonnages annuels d'amiante lié : le gain financier annuel, avec l'exploitation du casier dédié au CETRAVAL, par rapport à la situation actuelle serait à minima de 22 440 euros.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette information aurait dû faire partie du dossier car en fait c'est la justification économique du projet.

Fait à Venables le 21 décembre 2023

le commissaire enquêteur

Jean-Pierre ALLAIRE

